NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/781
14 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 125 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/49/590). Il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; la Force est devenue opérationnelle le 27 mars 1964. Depuis, le Conseil de sécurité a renouvelé son mandat, généralement pour des périodes de six mois. Par sa résolution 927 (1994) du 15 juin 1994, il a prorogé le mandat de la Force pour la période de six mois et demi allant du 16 juin au 31 décembre 1994.

3. Par sa résolution 48/244 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant total brut de 10,5 millions de dollars (soit un montant net de 10 072 000 dollars) pour la période de six mois allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994. L'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 3,8 millions de dollars (soit un montant net de 3 726 284 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 juin 1994.

4. À compter de la période commençant le 16 juin 1993, les dépenses de la Force qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote verse régulièrement des contributions volontaires qui représentent le tiers du coût annuel de la Force et, de son côté, le Gouvernement grec s'est engagé à verser une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars. Dans sa résolution 47/236

du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de créer un compte spécial pour la Force pour la période commençant le 16 juin 1993 et de tenir à part le compte établi pour la Force avant le 16 juin 1993.

5. Les paragraphes 6 à 16 du rapport du Secrétaire général contiennent des renseignements sur l'état des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, la gestion financière des comptes distincts établis pour la Force, l'état des remboursements aux États qui fournissent des contingents, les rapports sur l'exécution des budgets pour les périodes allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994 et du 16 juin au 31 décembre 1994, ainsi que les prévisions de dépenses pour les périodes allant du 1er janvier au 30 juin 199t et du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 1994. En ce qui concerne l'état des contributions mises en recouvrement pour la période au-delà du 16 juin 1993, le Comité consultatif a été informé que le solde des contributions non acquittées était de 8 724 288 dollars au 30 novembre 1994.

6. Au paragraphe 18 de sa résolution 48/244, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, "compte tenu du fait qu'avant le 16 juin 1993, la Force était financée au moyen de contributions volontaires, de rendre compte, dans son prochain rapport sur l'exécution du budget, de la situation du Compte spécial et, à cette occasion, de proposer des solutions pour améliorer le remboursement des montants dus aux États qui fournissent des contingents pour la période antérieure au 16 juin 1993". Les paragraphes 17 à 25 du rapport du Secrétaire général ont trait à la situation du Compte spécial qui a été établi avant le 16 juin 1993. Dans le tableau 2 et au paragraphe 24 du rapport, il est indiqué que la situation au 30 juin 1994 faisait apparaître un solde de trésorerie de 3 millions de dollars, des engagements non comptabilisés se chiffrant à environ 202 millions de dollars et un montant de 6,4 millions de dollars correspondant à des contributions volontaires annoncées mais non acquittées. Le Comité consultatif a été informé que le solde disponible sur le compte s'élevait à 3,4 millions de dollars au 30 novembre 1994.

7. À cet égard, au paragraphe 29 d) du rapport, le Secrétaire général a proposé d'affecter le solde inutilisé de 1 349 600 dollars (voir par. 8 ci-dessous) enregistré pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994 et le solde inutilisé de 190 900 dollars (voir par. 12 ci-dessous) prévu pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994 au financement des dépenses de la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, ou de déduire les montants en question des montants mis en recouvrement auprès des États Membres pour des mandats futurs. Le Comité consultatif tient à faire observer que, en vertu de l'article 4.3 du règlement financier de l'ONU, les soldes inutilisés doivent être restitués aux États Membres.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994

8. Il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général que le montant total brut des ressources allouées à la Force pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994 s'est élevé à 23 millions de dollars, (ouvertures de crédits d'un montant de 10,5 millions de dollars et contributions

volontaires d'un montant de 12,5 millions de dollars) alors que les dépenses ont représenté un montant brut de 21 577 600 dollars, selon les indications fournies dans l'annexe I du rapport. Il reste donc un solde brut inutilisé de 1 422 400 dollars pour la période en question (montant net : 1 349 600 dollars), auquel viennent s'ajouter des intérêts créditeurs et des recettes accessoires d'un montant de 28 825 dollars et de 1 475 dollars, respectivement, portant sur la même période.

9. Des renseignements complémentaires sont fournis à ce sujet dans l'annexe II du rapport. Le Comité consultatif note que, parmi les principaux postes de dépense qui font apparaître des économies, on mentionne les coûts afférents au personnel militaire, qui comprennent les remboursements aux gouvernements aux taux standard, l'indemnité journalière, les frais de déploiement, de relève et de rapatriement et des dépenses connexes. Ces économies étaient dues au fait que les effectifs déployés étaient inférieurs aux effectifs autorisés et que le nombre des soldats relevés ou déployés a également été plus faible que prévu, en raison de l'arrivée tardive d'un contingent au cours de la période du mandat.

10. Comme il est indiqué à l'annexe XII du rapport, le taux de vacance de poste pour le personnel international s'est établi en moyenne à 17 % au cours de la période considérée, ce qui a entraîné une économie de 175 300 dollars. Toutefois, on signale en contrepartie à la rubrique 10 a) ii) de l'annexe II, qui correspond aux services contractuels, un dépassement de 292 000 dollars imputable aux versements effectués à la cessation de service, notamment des indemnités (voir A/48/907, par. 15).

11. Comme le montrent les indications fournies aux paragraphes 26 à 28 du rapport du Secrétaire général et les chiffres qui figurent dans les annexes I et II, l'application des recommandations que le Comité consultatif avait formulées au sujet de la méthode à utiliser pour la détermination des émoluments du Représentant spécial du Secrétaire général et de la location des hélicoptères a permis de réaliser des économies (voir A/48/907, par. 16 et 17).

Rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994

12. Comme indiqué au paragraphe 11 du rapport, le montant total brut des ressources allouées à la Force pour la période de six mois allant du 16 juin au 15 décembre 1994 s'élève à 22,8 millions de dollars (soit 10 850 000 dollars représentant des contributions volontaires et 11 950 000 dollars au titre des dépenses que le Secrétaire général a été autorisé à engager). Les dépenses pour la période de six mois et demi allant du 16 juin au 31 décembre 1994 sont estimées à un montant brut de 22 550 000 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 250 000 dollars.

13. Des informations concernant les dépenses et les économies prévues pour cette période sont données dans les annexes III et IV du rapport. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est impossible de présenter au stade actuel un rapport en bonne et due forme sur l'exécution du budget pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994. Il a été informé que, dans la plupart des cas, les dépenses et les économies indiquées pour cette période ne sont que des estimations. Il note qu'une partie du dépassement prévu est due à la

prorogation du mandat pour une période de deux semaines, pour laquelle aucun crédit n'avait été ouvert, et que les économies sont principalement dues aux vacances de poste concernant le personnel international et le personnel contractuel engagé localement.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995

14. Le Secrétaire général estime que, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 1994, les prévisions de dépenses de la Force pour la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 1995 représenteraient un montant brut de 22 113 000 dollars (montant net : 21 678 000 dollars), compte tenu des contributions volontaires annoncées (10,6 millions de dollars).

15. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'annexe VI au rapport, les prévisions de dépenses sont établies pour un effectif de 1 230 militaires, dont 1 110 fantassins et 120 hommes pour l'appui logistique. En outre, des crédits sont prévus pour 12 observateurs militaires et 35 policiers civils. Le Comité a toutefois été informé qu'il se pouvait qu'au 1er janvier 1995, les 12 postes d'observateur militaire ne soient pas pourvus, ce qui se traduirait par une réduction de 76 700 dollars, y compris le coût des rations (12 900 dollars), du montant total des prévisions de dépenses.

16. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses au titre des rations pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994, telles qu'elles figurent dans l'annexe III au rapport du Secrétaire général, s'élèvent à 1 051 000 dollars. Pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995, les prévisions de dépenses indiquées à l'annexe VI au rapport s'élèvent à 1 377 200 dollars pour les mêmes effectifs. Cette différence est due au fait que, comme il est indiqué dans l'annexe VI, le calcul a été effectué sur la base de 5,93 dollars par personne et par jour, alors que le montant précédent avait été calculé sur la base de 4,50 dollars par personne et par jour. Le Comité consultatif, qui s'était enquis des raisons de cette augmentation, a été informé que l'armée britannique fournissait des rations à raison de 4,50 dollars par personne et par jour, mais qu'elle cesserait de le faire après le 31 janvier 1995, raison pour laquelle il faudrait s'adresser à des entreprises privées.

17. S'agissant des dépenses au titre du personnel international, le Comité consultatif note que le montant prévu (1 102 300 dollars) correspond aux traitements et dépenses communes de personnel pour 42 fonctionnaires internationaux. Le Comité croit savoir qu'il n'a pas été tenu compte dans les calculs des postes qui pourraient être vacants; or, l'expérience a montré, pour les périodes correspondant aux mandats précédents, que les postes n'ont pas été pourvus en totalité. Le Comité consultatif a été informé, par exemple, que, sur les 42 postes de fonctionnaire international, 37 seulement ont été pourvus pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 55 100 dollars les prévisions de dépenses à cette rubrique, ce qui correspond à un taux de vacance de postes de 5 %.

18. Comme il est indiqué à la rubrique 10 de la section II de l'annexe IV, le montant prévu au titre des services contractuels (3 967 300 dollars) permettra

d'employer 318 agents recrutés localement sur la base de contrats signés par l'intermédiaire du secrétariat du Commandement britannique. Le Comité a toutefois été informé qu'il n'avait pas été tenu compte, lorsqu'on avait établi les prévisions de dépenses pour cette catégorie de personnel, des postes qui pourraient rester vacants bien que 305 seulement des 318 postes aient été pourvus pendant la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994. Le Comité consultatif recommande par conséquent de réduire de 79 300 dollars les prévisions de dépenses à cette rubrique, ce qui correspond à un taux de vacance de postes de 2 %.

19. Le Comité note que le nombre de postes, en ce qui concerne le personnel international, a été porté de 41 à 42, cette augmentation tenant au fait que le poste du Représentant spécial a été imputé à cette rubrique alors qu'il avait été imputé à la rubrique personnel temporaire dans le budget de la période précédente. Le Comité souscrit à la proposition tendant à remplacer un poste de sous-secrétaire général par un poste de la classe D-2 (annexe VI, rubrique 2 b) i) de la section II).

20. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 16, 18 et 19, le Comité consultatif considère que les dépenses de la Force ne devraient pas dépasser un montant brut de 21 916 600 dollars pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 1994.

Prévisions de dépenses au-delà du 30 juin 1995

21. Comme l'indique le Secrétaire général, les prévisions de dépenses pour cette période sont fondées sur les paramètres utilisés pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995, qui sont indiqués dans l'annexe VI. Le Comité consultatif note qu'en ce qui concerne les services contractuels, comme il est indiqué dans l'annexe VII, le montant prévu doit permettre de verser les traitements de 318 agents locaux civils, y compris une augmentation de 4 % des traitements par rapport à la période précédente, imputable à un relèvement de l'indemnité de coût de la vie, ainsi qu'une prime supplémentaire correspondant à un mois de traitement, accordée en fin d'année (montant total : 7 413 400 dollars).

22. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport, le Secrétaire général estime que les prévisions de dépenses de la Force pour la période de 12 mois postérieure au 30 juin 1995 représenteraient un montant brut de 43 637 400 dollars (montant net : 42 767 400 dollars), compte tenu des contributions volontaires qui seraient reçues des Gouvernements chypriote et grec. Le Comité consultatif note que le chiffre indiqué pour la période de 12 mois postérieure au 30 juin 1995 est moins élevé que celui des prévisions de dépenses pour la période précédente. Il a été informé que la différence était imputable aux économies que l'on comptait réaliser du fait qu'on ne prévoyait pas d'acheter des véhicules (130 000 dollars) et que certaines dépenses au titre du mobilier de bureau (38 400 dollars) et de l'équipement de logements (163 100 dollars) ne seraient pas nécessaires. Compte tenu des observations et recommandations générales formulées par le Comité consultatif aux paragraphes précédents, en particulier au paragraphe 16, ainsi que des recommandations qu'il a faites dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du

financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/49/664 et Add.1) au sujet du cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix, le Comité recommande d'ouvrir au stade actuel un crédit d'un montant brut de 43 472 300 dollars (montant net : 43 059 000 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, sous réserve de la prorogation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité. Il demande toutefois qu'un rapport sur l'exécution du budget pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1994 lui soit soumis d'ici le mois d'avril 1995. Le Comité compte examiner ce rapport à sa session de printemps de 1995 et, sur la base de cet examen, recommander au besoin des modifications en ce qui concerne les ouvertures de crédit.